

<b>REGLEMENT DE JEU</b> <b>« Grand Jeu de l'Assurance »</b>
--

### **Article 1 : Organisation**

SOGESSUR, société anonyme d'assurance au capital social de 33 825 000 euros, ayant son siège social situé à la Tour D2 - 17 bis place des Reflets 92919 à Paris La Défense Cedex, entreprise régie par le Code des assurances et inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 379 846 637, ci – après dénommé la « société organisatrice », organise, un jeu avec obligation d'achat, uniquement accessible aux clients des banques du groupe Crédit du Nord telles que définies en annexe.

Il est précisé que les banques du groupe Crédit du Nord telles que définies en annexe ne sont pas organisatrices de cette loterie.

Ce jeu se déroulera du 3 juin au 17 juillet 2022 inclus.

### **Article 2 : Participation**

Ce jeu avec obligation d'achat est exclusivement réservé aux clients personnes physiques des banques du groupe Crédit du Nord telles que définies en annexe, majeurs et capables, résidant fiscalement en France métropolitaine, ayant souscrit auprès de SOGESSUR un contrat d'Assurance Auto et/ou Habitation et/ou Accidents de la Vie entre le 3 juin et le 17 juillet 2022 inclus.

La souscription d'un contrat d'Assurance Auto et/ou Habitation et/ou Accidents de la Vie effectuée dans la durée prévue pour le jeu, ouvre la possibilité pour le souscripteur de participer au tirage au sort.

Le client aura autant de chances de participer et de remporter un ou plusieurs lots en fonction du nombre de de contrats d'assurance souscrits.

Sont exclus du jeu :

- les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ;
- les clients ayant souscrit un contrat pour une Assurance Auto et/ou Habitation et/ou Accidents de la Vie entre le 3 juin et le 17 juillet 2022 et ayant renoncé à la souscription ou ayant résilié le contrat ouvert avant la date du 17 août 2022 ;
- ainsi que les membres du personnel des banques du groupe Crédit du Nord telles que définies en annexe, de Sogecap et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu, ainsi qu'aux membres de leur foyer sous peine d'élimination d'office.

Sogessur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

### **Article 3 : Modalités de participation**

Pour participer, le participant doit avoir souscrit un contrat d'Assurance Auto et/ou Habitation et/ou Accidents de la Vie auprès de Sogessur par l'intermédiaire d'une des banques du

groupe Crédit du Nord, en sa qualité de courtier en assurance, telle que définie en annexe entre le 3 juin et le 17 juillet 2022.

A l'issue de la période de souscription ouvrant droit à la participation au jeu, le souscripteur recevra, pour chaque contrat souscrit, un courriel l'invitant à participer au tirage au sort ainsi qu'à accepter le présent règlement.

Pour s'inscrire et pouvoir participer au jeu, le souscripteur devra :

- dans l'emailing reçu, accepter de participer au tirage au sort en cliquant sur le bouton « je souhaite participer », il sera alors redirigé sur une page internet protégée,
- sur cette page il devra renseigner les informations suivantes :
  - Civilité
  - Nom
  - Prénom
  - Date de naissance
  - Courrier électronique
  - Confirmation le courrier électronique ;
- accepter le règlement du jeu en cochant la case : « j'ai lu et j'accepte le règlement du jeu ».

L'inscription au tirage au sort ne sera effective qu'à l'issue de cette étape.

Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du tirage au sort par Sogessur sans que celle-ci n'ait à s'en justifier.

#### **Article 4 : Dotations**

Parmi les clients ayant souscrit à un contrat d'Assurance Auto et/ou Habitation et/ou Accidents de la Vie entre le 3 juin et le 17 juillet 2022 inclus, quarante-six (46) gagnants seront tirés au sort.

La loterie est composée de quarante-six (46) lots qui sont les suivants :

- **1<sup>er</sup> lot** : une (1) voiture électrique RENAULT Twingo Authentic d'une valeur de 22 000 € TTC,
- **du 2<sup>ème</sup> au 46<sup>ème</sup> lot** : 1 e-carte cadeau d'une valeur unitaire de 100 € TTC.

La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

#### **Article 5 : Modalités d'attribution des lots**

Un tirage au sort désignera les gagnants.

Le tirage au sort sera effectué le 6 septembre 2022 chez l'huissier, à l'aide d'une plateforme de tirage au sort sécurisée, afin de désigner les gagnants après vérification de leur éligibilité au gain d'un lot.

Le premier participant tiré au sort sera le gagnant de la première dotation ; le deuxième participant tiré au sort sera le gagnant de la deuxième dotation et ainsi de suite jusqu'à la désignation de l'intégralité des gagnants de la présente loterie.

Une fois les gagnants désignés, SOGESSUR transmettra par mail sécurisé, la liste des gagnants aux banques du groupe Crédit du Nord afin que la banque prenne contact avec le client gagnant.

Les banques du groupe Crédit du Nord telles que définies en annexe et Sogessur ne pourront pas être tenues pour responsables de l'envoi de mail d'un lot à une adresse électronique inexacte ou d'un faux numéro du fait de la négligence du participant.

Si un gagnant n'était pas joignable dans un délai de 30 jours à l'issue du tirage au sort ou en cas de refus du lot par le gagnant, Sogessur se réserve, à sa discrétion, le droit d'affecter les lots gagnés mais non attribués, soit à la dotation d'un autre jeu, soit à des œuvres caritatives, sans que sa responsabilité puisse être recherchée à ce titre.

En aucun cas, les (ou l'un des) gagnants ne pourront demander l'échange des lots contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni de transfert du bénéficiaire à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation, en particulier sur des sommes dues à Sogessur.

Les lots ne pourront être envoyés qu'à des personnes physiques exclusivement.

La remise des lots est de l'entière responsabilité de SOGESSUR en qualité de société organisatrice.

La remise de la voiture sera organisée dans l'agence bancaire à laquelle le client gagnant est rattaché, dans un délai de 90 jours à compter du 6 septembre 2022, date du tirage au sort, et sous réserve de disponibilité des stocks du constructeur. Si les circonstances l'exigent, Sogessur se réserve la possibilité de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes. Les chèques cadeaux seront remis de manière dématérialisée (via Kadéos – Edenred) selon les instructions communiquées par le conseiller bancaire.

## **Article 6 : Remboursement des frais liés au jeu**

SOGESSUR procédera au remboursement des frais dans les conditions décrites ci-dessous étant précisé qu'une seule demande de remboursement par participant sera acceptée.

Les frais d'affranchissement engagés par le participant pour effectuer une demande de règlement du jeu déposé chez Maîtres LE HONSEC Henri-Antoine - SIMHON Rémi - ALMOUZNI Bruno - PINCEMIN Richard seront remboursés sur simple demande écrite (accompagnée d'un RIB), à l'adresse suivante : Sogessur - Service Marketing Clients - Tour D2 - 17 bis place des Reflets 92919 Paris La Défense Cedex

Le remboursement sera effectué sur la base du tarif lent en vigueur au moment de la demande et exclusivement par virement bancaire.

## **Article 7 : Règlement du jeu**

Le règlement du jeu est déposé en l'Etude LE HONSEC.

Le règlement du jeu peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande.

Cette demande devra être adressée à Sogessur - Service Marketing Clients - Tour D2 - 17 bis place des Reflets 92919 Paris La Défense Cedex.

Sogessur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié sera déposé, le cas échéant, chez Maîtres LE HONSEC Henri-Antoine - SIMHON Rémi - ALMOUZNI Bruno - PINCEMIN Richard

### **Article 8 : Données personnelles**

Dans le cadre de la présente loterie, SOGESSUR, en qualité de responsable du traitement, est amenée à collecter des données à caractère personnel vous concernant, avec votre consentement. Vous pouvez, à tout moment, retirer votre consentement. Les données collectées sont traitées pour la prise en compte de votre participation, la détermination du ou des gagnant(s) et l'attribution du ou des lot(s).

Vos données personnelles sont destinées au service organisateur de la loterie pour l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées notamment la bonne gestion de la loterie et l'attribution du ou des lot(s) gagnant(s).

Pour l'accomplissement de cette finalité, SOGESSUR peut être amenée à transférer les informations recueillies à ses prestataires sous-traitants.

SOGESSUR transmettra également les données personnelles des gagnants, précisées à l'article 3 du présent règlement, aux banques du groupe Crédit du Nord afin que les conseillers bancaires de ces dernières puissent prendre contact avec les gagnants, en vue de la remise des lots.

A ce titre, les gagnants sont informés que les banques du groupe Crédit du Nord conserveront leurs données personnelles pendant 90 jours à compter du tirage au sort, le 6 septembre 2022.

Pour sa part, SOGESSUR conservera les données personnelles des participants à la loterie pour le temps de l'organisation du jeu et jusqu'à l'attribution du dernier lot.

Les participants disposent d'un droit d'accès aux données personnelles les concernant, de rectification et d'effacement, de limitation de traitement et d'opposition. Ces droits peuvent être exercés à l'adresse suivante : écrivant à l'adresse mail suivante : [assu-grp-dbf-mkg-cli@socgen.com](mailto:assu-grp-dbf-mkg-cli@socgen.com) ou par lettre simple à SOGESSUR, service Marketing Clients, Tour D2, 17bis place des Reflets, 92919 Paris la Défense. Ils peuvent également retirer leur consentement pour participer au jeu selon ces mêmes modalités.

Pour tout autre demande, les participants ont également la possibilité de contacter le Délégué à la Protection des Données de SOGESSUR Tour D2, 17bis place des Reflets, 92919 Paris la Défense, par lettre simple.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

### **Article 9 : Responsabilités**

La responsabilité de Sogessur ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Sogessur ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non

plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s).

Sogessur ainsi que ses partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même, Sogessur, ainsi que ses partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à Sogessur, ni aux sociétés partenaires.

### **Article 10 : Litige & Réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française.

Toute réclamation doit être adressée par écrit avant le 31 juillet 2022 à : Sogessur - Service Réclamation Client - Tour D2 - 17 bis place des Reflets 92919 Paris La Défense Cedex

Sogessur se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, après le 31 juillet 2022.

Il est précisé que SOGESSUR étant seul responsable de la loterie en sa qualité d'organisateur est seul à recevoir et à traiter des litiges et réclamations liés à ce jeu-concours, les banques du groupe Crédit du Nord telles que définies en annexe ne traiteront ni litige ni réclamation, liés à la loterie.

## ANNEXE – LISTE DES BANQUES DU GROUPE CREDIT DU NORD

- La Banque LAYDERNIER, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de EUR.24.788.832.-, dont le siège social est à Annecy (Haute Savoie), 10, avenue du Rhône, identifiée sous le numéro unique 325.520.385 RCS Annecy
- La Banque KOLB, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de EUR.20.099.103.-, dont le siège social est à Mirecourt (Vosges), 1 et 3, place du Général de Gaulle, identifiée sous le numéro unique 825.550.098 RCS Mirecourt
- La Banque COURTOIS, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de EUR.18.399.504.-, dont le siège social est à Toulouse (Haute Garonne), 33, rue de Rémusat, identifiée sous le numéro unique 302.182.258 RCS Toulouse
- La Banque TARNEAUD, Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de EUR.26.702.768.-, dont le siège social est à Limoges (Haute Vienne), 2 et 6 rue Turgot, identifiée sous le numéro unique 754 500 551 RCS Limoges
- La Banque NUGER, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de EUR.11.444.581.-, dont le siège social est à Clermont Ferrand (Puy de Dôme), 5, place Michel de l'Hospital, identifiée sous le numéro unique 855 201 463 RCS Clermont Ferrand
- La Banque RHONE ALPES, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de EUR.12.562.800.-, dont le siège social est à Grenoble (Isère), 20 et 22, boulevard Edouard Rey et le siège administratif à Lyon (6°), 235, cours Lafayette, identifiée sous le numéro unique 057 502 270 RCS Grenoble
- La SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au Capital de EUR.24.471.936.-, dont le siège social est à Marseille (Bouches-du-Rhône), 75 rue Paradis, identifiée sous le numéro unique 054 806 542 RCS Marseille
- CREDIT DU NORD, société anonyme, au capital de EUR.890.263.248.-, dont le siège social est à Lille (59800) 28 place Rihour et le siège central à Paris (75008), 59, boulevard Haussmann, identifiée sous le numéro unique 456.504.851 RCS Lille

Il est précisé que les clients de la Société de Banque Monaco ne peuvent pas participer au « Grand Jeu de l'Assurance ».